

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 23 octobre 2017
à 19h00
CERNAY LA VILLE**

Procès-verbal

Conseil communautaire du lundi 23 octobre 2017

Convocation du 17 octobre 2017

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 17 octobre 2017

Présidence : M. Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : BONTE Daniel

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	A	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	REP		Mme LOUCHART
BEHAGHEL Isabelle	A	FAIVRE Bernard	
BERTHIER Françoise	REP	ROSTAN Corinne	Mme GAILLOT
BLANCHELANDE Jean-Pierre	PT		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	REP		Mme GNEMMI
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		Mme CHRISTIENNE
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIENNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	A	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHÉLIS Janny	REP	LENTZ Jacques	M. CAZANEUVE
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	A	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	BOSSAERT Jean	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	M. KOPPE
GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		

GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	REP		Mme LAYNERIE
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
LOUCHART Nicole	PT		
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PS	DOUBROFF Frédéric	M. DOUBROFF
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	REP		M. GOURLAN
POMMET Raymond	REP		M. FANCELLI
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP		Mme DESCHAMPS
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	REP		M. PICARD
ROLLAND Virginie	REP		M. BONTE
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	A		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Conseillers : 66	Présents : 47	Représentés : 11	Votants potentiels : 58	Absents : 8
	Présents titulaires : 45			
	Présents suppléants : 2			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 23 octobre 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Daniel BONTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller communautaire « titulaire » suite au courrier en date du 13 septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON l'informant de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller communautaire au sein de Rambouillet Territoires.

En effet, en tant que Président de la Maison d'Assistances Maternelles du Bel Air, située à Rambouillet, Monsieur Jean-Luc TROTIGNON envisage de proposer une convention aux communes situées sur le territoire et qui souhaiteraient réserver des berceaux pour leurs administrés au sein de sa MAM, ce qui le mettrait en situation de conflit d'intérêt.

Monsieur Marc ROBERT propose au Conseil communautaire de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE, candidat suivant sur la liste correspondante, en tant que délégué communautaire « titulaire ».

Cette installation prend effet dès ce soir et le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE.

De même, le Président informe les élus qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire « suppléant » suite à la démission de Monsieur Bernard FAIVRE au poste de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Vieille Eglise en Yvelines. Ainsi, il suggère au Conseil communautaire d'installer Monsieur Christian MORVANNIC, suivant sur la liste du tableau d'ordre des élections 2014 de la commune.

Cette installation sera effective au prochain Conseil communautaire qui se réunira le lundi 20 novembre prochain.

Le Président débute la séance avec le premier point inscrit à l'ordre du jour

1.CC1710AD02 Rapports d'activités 2016 : RT-CAPY-CCE

Monsieur Marc ROBERT indique que suite à la fusion des 3 EPCI, (CAPY-CCE-RT), il convient de présenter pour chacun d'eux un rapport d'activité qui établit un bilan, par services, des décisions et actions engagées dans chacun de leurs domaines de compétence.

Ces documents annuels obligatoires exposent les orientations et les choix stratégiques de chaque collectivité, soulignent leurs évolutions et décrivent les principales actions menées par les différents services.

Ces rapports font ensuite l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets des EPCI.

Le Président ajoute que chaque conseiller communautaire a été destinataire de ces trois rapports d'activités de manière à en prendre connaissance avant la tenue de cette séance et balaie rapidement le rapport d'activités 2016 de Rambouillet Territoires, tout en insistant sur les chiffres clés mentionnés, avant de céder la parole à Monsieur Yves MAURY pour le rapport d'activité de la CCE.

En ce qui concerne la présentation du rapport d'activités de la CAPY, Monsieur Jean-Louis BARTH étant excusé, Monsieur Marc ROBERT propose de le présenter et invite Monsieur Jean-François SIRET à intervenir en cas de besoin.

Monsieur Yves MAURY prend la parole et souligne que le fait marquant pour la CCE en 2016 est la retombée à trois communes, suite au départ de Maurepas et Coignières.

Il signale que les compétences sont pratiquement identiques à celles de Rambouillet Territoires et énonce les différentes actions entreprises par l'EPCI (travaux de voiries, entretien de fossés, réalisation de deux plateaux multisports..)

Le Président présente le rapport d'activités de la CAPY.

Monsieur Marc ROBERT reconnaît que ce document demande beaucoup de travail mais l'année prochaine il souhaite pouvoir le présenter fin juin ou début septembre si possible.

Il demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces présentations qui n'appellent pas à délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant la présentation effectuée par le Président sur les rapports d'activités 2016 de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, de la Communauté de Communes des Etangs et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

PRECISE que chaque rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. A cette occasion, les délégués de la commune seront entendus.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur GOURLAN pour la délibération qui suit.

2.CC1710FI01 Autorisation donnée au Président de rembourser des frais de carburant avancés par un agent
--

De manière à permettre aux agents de se déplacer dans le cadre de leurs missions professionnelles, Monsieur Thomas GOURLAN explique que Rambouillet Territoires dispose de plusieurs véhicules thermiques, dotés d'une carte qui permet aux agents utilisateurs de pouvoir les alimenter en carburant, uniquement au centre Leclerc situé à Rambouillet, pour un montant maximum de 50€.

Toutefois, un nouvel agent s'est rendu par erreur à la station-service de Carrefour pour effectuer le plein d'un véhicule, pour un montant de 46.09 €, qu'il a payé avec sa propre carte.

Ainsi, Monsieur Thomas GOURLAN propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à procéder au remboursement de l'intéressé par la Trésorerie Principale de Rambouillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de rembourser à un agent les dépenses engagées pour la communauté d'agglomération afin d'alimenter en carburant un véhicule, pour un montant de 46,09€,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à rembourser l'intéressé pour la somme de 46,09 € par la Trésorerie de Rambouillet,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2017 de RT,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

Le Président cède ensuite la parole à Madame Monique GUENIN.

**3.CC1710MP01 Délégation de service public pour la gestion des micro-crèches de Rambouillet
Territoires : choix de l'entreprise**

Rappel :

Pour faire suite à la délibération CC1705MP02 du 15 mai 2017, un avis de concession a été envoyé pour publication le 07 juin 2017 avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 18 juillet 2017 à 12h00.

La Commission s'est réunie une première fois le 19 juillet 2017 pour ouvrir les deux plis contenant les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission s'est réunie une seconde fois pour émettre un avis sur l'offre de chaque candidat le 14 septembre 2017 permettant à l'autorité habilitée à signer la convention, d'organiser librement une négociation avec chacun des soumissionnaires.

Les négociations se sont tenues le 19 septembre 2017 avec les 2 candidats. Ils ont remis leur offre négociée avant le 25 septembre 2017 à 12h00.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de passation d'une délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

L'analyse respective de ces dernières offres est présentée dans le rapport du Président qui décide de retenir l'offre de la société People and Baby. Les motifs du choix de cette entreprise et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport précité.

Le montant de la participation du Déléguant sur la durée totale du contrat, 5 ans, sera de 2 596 982,10 € (tranche ferme : sites actuellement en exploitation) et optionnelle 1 (sites de Longvilliers et Cernay-la-Ville), offre de base retenue (amplitude horaire d'ouverture des établissements de 7h à 19h).

Madame Monique GUENIN précise que ce point est important et indique que les services de Rambouillet Territoires y ont consacré beaucoup de temps durant plusieurs mois.

Deux candidats se sont présentés pour cette DSP :

- La Maison Bleue qui exerçait déjà au sein de Rambouillet Territoires depuis trois ans,
- People and Baby.

Elle explique que la communauté d'agglomération a souhaité renégocier, la Maison Bleue ayant présenté un coût supérieur de 70 000 € par rapport à People and Baby, avec des montants qui n'étaient pas compréhensibles : les chiffres de la CAF n'étaient pas bons et Rambouillet Territoires a dû supporter des frais de structures plus importants qu'auparavant.

En ce qui concerne le fonctionnement, La Maison Bleue donnait entière satisfaction mais la présentation budgétaire et comptable ne correspondait pas aux attentes de la collectivité.

La Maison Bleue a donc présenté un autre document, avec d'autres données budgétaires.

Madame Monique GUENIN indique que ces deux candidats ont eu des résultats très proches :

- Valeur technique :

La Maison Bleue : 55.60

People and Baby : 55.92

- Critère prix :

La Maison Bleue : 39.51

People and Baby : 40

Au classement des offres après négociation, La Maison Bleue obtient 95.11, People and Baby, 95.92.

En ce qui concerne le prix du berceau, elle signale que la différence est minime : 66 € par année (sur 5 ans).

People and Baby fonctionne comme la Maison Bleue mais avec une gestion budgétaire plus rigoureuse.

Madame Monique GUENIN précise que la durée de concession est de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 avec :

- une tranche ferme comprenant les 6 micro-crèches actuelles : Clairefontaine, La Boissière Ecole, Raizeux, Rambouillet (2 micro-crèches – La sablière et la Petite Ronde), Sonchamps et Orcemont

Elle ajoute que le prix de revient de la Petite Ronde est bien plus important que les autres micro-crèches, ce qui devra faire l'objet d'un travail de réflexion.

- Une tranche optionnelle pour les deux futures micro-crèches situées à Cernay-la-Ville et Longvilliers et qui devraient ouvrir en septembre 2020.

Le coût du berceau est égal à 6 927€ pour l'année 2018, 7 403 € en 2022. Pour 2017, il s'élève à 7 819 € pour toutes les micro-crèches, hormis la micro-crèche de la Sablière dont le montant est de 8 300 €.

Madame Monique GUENIN signale que Rambouillet Territoires a participé au non versement de la subvention CAF, People and Baby n'a pas tenu compte de ce non versement dans les chiffres présentés.

Elle rappelle que sur ces montants, Rambouillet Territoires perçoit une subvention de la CAF qui, en 2016 a ramené le prix du berceau à environ 5 000 €.

- Monsieur David JUTIER remercie Madame Monique GUENIN pour sa présentation et demande si l'ensemble du personnel qui exerce dans les micro-crèches conservera son emploi. De plus, il revient sur la différence de prix du berceau et souhaite savoir si cette disparité a pu être identifiée et si cela aura un impact sur la carrière des agents.

Madame Monique GUENIN confirme que le devenir du personnel a été la préoccupation primordiale lors des négociations.

People and Baby reprend la totalité du personnel avec des conditions beaucoup plus favorables que La Maison Bleue (des tickets restaurant, une augmentation de 1,2%.....).

Elle ajoute également que cette société est surtout implantée dans le nord des Yvelines. Elle a donc fait tout

son possible pour remporter ce marché dans le sud Yvelines en rognant sur les frais fixes de la structure pour être candidate sur le Sud Yvelines.

- Monsieur Jean LE VEN s'interroge sur un certain nombre de manques de la part de People and Baby qui sont mentionnés en rouge dans le document transmis qui concerne l'analyse des offres. Ainsi il se demande comment cette société a pu recouvrer une conformité parfaite en l'espace d'un mois.

Madame Monique GUENIN convient que le document initial présenté par People and Baby était un peu « informel » par rapport aux documents transmis habituellement, mais elle précise que ce 1^{er} tableau n'est pas le document final, les deux prestataires ont apporté toutes les réponses lors de la négociation (2^{ème} tableau) : l'avantage de cette procédure est que les candidats peuvent compléter à loisir leurs informations lors de la réunion de négociation.

Sans remettre en cause le choix de la CAO, Monsieur Jean LE VEN constate que People and Baby était très loin de la cible en termes de prestations de services. Il espère néanmoins que ce candidat tiendra bien toutes ses promesses.

Madame Monique GUENIN précise que le fonctionnement des micro-crèches fait l'objet d'un suivi très pointilleux de la part des services de Rambouillet Territoires.

Monsieur Marc ROBERT comprend l'étonnement de Monsieur Jean LE VEN et indique que l'expérience des mois à venir confirmera que l'entreprise remplit bien ses engagements.

Madame Monique GUENIN complète en signalant s'être rapprochée des structures qui travaillent avec People and Baby : les retours sont très satisfaisants.

Elle conclue en remerciant Monsieur Célestin NGASSAKI, contrôleur de gestion ainsi que le service des marchés publics de Rambouillet Territoires qui ont apporté leur expertise et grâce auxquels ce dossier a pu être finalisé en temps voulu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC1705MP02 du 15 mai 2017 décidant du principe de déléguer par convention après la passation d'un contrat de concession la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires après l'avis favorable du 28 avril 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 19 juillet 2017 sur l'ouverture des candidatures, la sélection des candidats admis à présenter une offre et l'ouverture des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 14 septembre 2017 sur la formulation d'un avis sur chaque offre,

Vu le rapport définitif du Président de Rambouillet Territoires établi à l'issue des négociations, motivant le choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : LE VEN Jean, SIRET Jean-François

ENTERINE le choix du Président de Rambouillet Territoires de confier la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires à la société People and Baby à compter de la date fixée dans l'ordre de service (prévisionnellement arrêté au 01 janvier 2018 pour la tranche ferme) pour une durée de 5 ans, avec un montant de participation du Délégué sur la durée totale du contrat de 2 596 982,10 € (tranches ferme et optionnelle 1) sur l'offre de base (amplitude horaire d'ouverture des établissements de 7h à 19h).

APPROUVE le contrat de concession sous forme d'affermage de la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires pour les sites actuels (tranche ferme) et ceux de la phase 2 (tranche optionnelle 1).

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1710RH01 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de se reporter au tableau qui reprend toutes les modifications et apporte les précisions nécessaires pour chaque poste.

Il ajoute que le souhait de la collectivité est de renforcer l'intervention des Dumistes sur l'ensemble du territoire, le retour des communes étant très positif.

Il indique également avoir demandé aux services de Rambouillet Territoires de produire une présentation qui distingue les postes créés et ceux qui peuvent être amenés à être supprimés, de manière à avoir une vision plus globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 4 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants afin d'assurer la continuité des services :

Nombre de postes à créer	Fonctions/service	Grade	Quotité de travail	Echelon ou indice	Date de création
1	Accueil et caisse à la piscine des Molières	Adjoint technique	TNC (12h30 hebdomadaires)	indice brut 400, indice majoré 363	01/09/2017
1	Intervention dans les écoles et en pré-cycle à Saint-Arnoult-en-Yvelines	Assistant artistique principal 1ère classe	TNC (19h30 hebdomadaires)	1 ^{er} échelon	01/09/2017
1	Enseignement de la danse à Saint-Arnoult-en-Yvelines	Assistant artistique principal 1ère classe	TNC (17h00 hebdomadaires)	1 ^{er} échelon	01/09/2017
1	Enseignement de l'art dramatique à Saint-Arnoult-en-Yvelines	Assistant artistique principal 2ème classe	TC	1 ^{er} échelon	01/09/2017
1	Intervention dans les écoles	Assistant artistique principal 2ème classe	TNC (8h30 hebdomadaires)	1 ^{er} échelon	01/09/2017
1	Intervention dans les écoles	Assistant artistique principal 2ème classe	TNC (9h00 hebdomadaires)	1 ^{er} échelon	01/09/2017
1	Pré-cycle à Rambouillet	Assistant artistique principal 2ème classe	TNC (2h30 hebdomadaires)	1 ^{er} échelon	01/09/2017
2	Besoins occasionnels maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives	TNC		23/10/2017
2	Besoins occasionnels surveillance de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives	TNC	indice brut 386, indice majoré 354	23/10/2017
5	Besoins occasionnels lors des concerts du conservatoire	Adjoint technique	TNC	indice brut 347, indice majoré 325	30/09/2017

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

4.CC1710RH02 Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

Rambouillet Territoires, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à Rambouillet Territoires avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

L'échéance du contrat groupe actuel auquel adhère RT est fixée au 31 décembre 2018. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Monsieur Marc ROBERT invite les élus à se rapporter à la note de synthèse qui leur a été transmise et demande s'ils souhaitent intervenir.

Dans la négative, il propose de mettre aux voix la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur René MEMAIN.

5. CC1710DE01 Refacturation prestations de signalétique

Monsieur René MEMAIN rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément à ses statuts, assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

A ce titre, elle a engagé la requalification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) dont les objectifs principaux portent sur :

- l'amélioration de l'attractivité des zones,
- la rénovation des infrastructures aux modes de déplacement des usagers,
- une meilleure fluidité du trafic (mise en œuvre d'une signalétique plus efficiente).

Dans ce cadre, Rambouillet Territoires a lancé, en 2016, un marché pour la fourniture, pose et entretien de signalétique sur les zones et parcs d'activités de Rambouillet Territoires et a retenu la société SICOM ILE DE FRANCE.

Il ajoute qu'à ce jour, la signalétique est posée sur l'ensemble des zones d'activités prévues au marché : zone d'activités Bel-Air La Forêt, zones d'activités de Saint Arnoult (Les Corroyés, la Fosse aux Chevaux), zones d'activités de Rambouillet (Le Pâtis, Jean Moulin, Bel-Air).

La signalétique a été prise en charge intégralement par Rambouillet Territoires (totems, RIS avec réglettes, mats directionnels, bi-mats avec lames, plaques et numéros de rues...)

Désormais pour assurer la pérennité et le suivi de cette opération : départs, arrivées de nouvelles entreprises, modifications d'enseignes ou de raison sociale, autres demandes... il est prévu que le coût soit à la charge

des entreprises demandeuses (fourniture + pose).

La société SICOM ne peut accepter que les seuls bons de commande provenant de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il propose à l'assemblée délibérante la possibilité de pouvoir refacturer aux entreprises le coût, selon le BPU, de leur demande de prestation de signalétique. Rambouillet Territoires fera les bons de commande et payera la facture puis refacturera en émettant un titre.

A noter que la communauté d'agglomération financera uniquement la signalétique des entreprises qui font l'acquisition d'un terrain à Rambouillet Territoires sur le Parc d'activités Bel-Air la forêt. En revanche, Rambouillet Territoires ne financera pas les lames pour les locataires des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant qu'à la suite de l'attribution du marché concernant pour la fourniture, pose et entretien de signalétique sur l'ensemble des zones et parcs d'activités de Rambouillet Territoires, il convient de facturer aux entreprises demandeuses le coût de leur demande en termes de signalétique,

Considérant que Rambouillet Territoires, aménageur financera uniquement la signalétique des entreprises qui font l'acquisition d'un terrain sur le Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Considérant que Rambouillet Territoires, aménageur ne financera pas les lames pour les locataires des acquéreurs d'un terrain sur le Parc d'activités Bel-Air la forêt,

Considérant les prix du BPU (Bordereau Prix Unitaires figurant au Marché),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la refacturation aux entreprises demandeuses de prestations de signalétique nouvelle ou supplémentaire, sur l'ensemble des ZAE

FIXE les montants au regard du BPU

PRÉCISE que cette délibération est applicable avec effet immédiat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en « 2x2 voies » de la N10

Monsieur Marc ROBERT informe les élus que le Préfet de Région Ile de France a la volonté lors du prochain Contrat de Plan, qui doit être mis en place en 2020, de permettre la réalisation des travaux du projet de mise en « 2x2 voies » de la N10.

Le Conseil départemental serait également disposé à accompagner ce projet, important en termes de structuration du territoire.

Il précise que Le Contrat de Plan pour la Région représente environ 800 millions d'euros, le projet « 2x2 voies » pourrait y être intégré (environ 30 000 000,00 €).

Le Président ajoute que la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) prend fin en juin 2018 et propose de revenir devant le Conseil dès qu'il aura plus d'information sur ce dossier.

- Madame Régine LIBAUDE souhaite que le Président de Rambouillet Territoires sollicite le Préfet de Région pour le projet « 2x2 voies » de la RN 191 (située entre Ablis et Allainville aux Bois, élément important du réseau routier national).

La RN191 contribue, dans le prolongement de la RN10, à la liaison A12-A11-A10 et est très accidentogène. Elle précise à Monsieur Marc ROBERT qu'une réflexion a déjà été menée sur ce projet mais qui malheureusement n'a pas été conduit jusqu'au bout.

- Madame Anne CABRIT indique avoir participé à une réunion ce samedi matin en présence du Préfet de Région. Elle signale que Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat a évoqué ce problème de la N191. Le Préfet a bien noté cette difficulté et le directeur des infrastructures routières doit lancer une étude afin d'évaluer les ouvrages à réaliser.

Elle ajoute qu'il y a une volonté de l'Etat d'aménager des ronds-points plutôt qu'une 2x2 voies.

Monsieur Jean-François SIRET répond que ce n'est pas la meilleure solution et signale qu'un travail devait être lancé pour que cette nationale soit en « 2x2 voies ». Une étude a d'ailleurs été réalisée. Mais des mouvements ont fait que ce projet a échoué.

- Madame Régine LIBAUDE s'engage à transmettre au Président tout le dossier concernant la N191.

- En ce qui concerne la N10, Madame Paulette DESCHAMPS explique que la commune du Perray-en-Yvelines rencontre la même difficulté que la ville de Rambouillet (au niveau du retournement sur Paris) et se demande si cela a également été pris en considération.

- Invitation Pari Fermier à la Bergerie Nationale

Monsieur Marc ROBERT informe les élus qu'ils sont invités à se rendre au Pari Fermier à la Bergerie Nationale qui aura lieu du 10 au 12 novembre prochain.

- Point CIAS :

Madame Monique GUENIN invite l'ensemble des élus à se rapporter au document qui a été déposé sur table et présente l'activité du CIAS.

Elle ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2017, le CIAS se déplace également sur la commune d'Ablis.

Il reste donc à intégrer les communes du Perray-En-Yvelines et des Essarts-Le-Roi. Une rencontre doit être organisée dans ce sens.

Monsieur Jean-François SIRET estime que Rambouillet Territoires ne fait pas assez de publicité pour que les habitants d'Ablis puissent bénéficier du service d'aides à domicile proposé par le CIAS de Rambouillet Territoires : les Ablisiens pensent que ce service n'existe plus depuis la fusion !.

Madame Monique GUENIN indique qu'effectivement il n'y a pas eu de nouveaux bénéficiaires de la commune d'Ablis depuis la fusion.

Elle précise également à Monsieur Jean-François SIRET qu'une responsable de secteur est pourtant présente

à Ablis et que le pôle de direction se rend sur place très régulièrement.

Monsieur Marc ROBERT signale que les maires doivent relayer cette information par l'intermédiaire de leur bulletin municipal.

Madame Monique GUENIN précise au Conseil que chacun participe au fonctionnement du CIAS et qu'il convient de le rappeler aux personnes qui souhaitent bénéficier de ses services.

Elle souligne que le CIAS est le seul à avoir un territoire aussi grand dans les Yvelines.

- Intervention de Monsieur Jean-Louis BARON

« Je voudrais attirer ici, l'attention de MM et Mesdames les élus communautaires, sur la prise en compte des risques naturels, non obligatoirement prévus dans les plans d'aménagement, sur des terrains situés en «zones humides», sur lesquels des projets d'aménagement sont prévus.

Si la gestion des eaux de ruissellement semble exclue de la compétence des gestions des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), la maîtrise des eaux pluviales est acquise pour les communes.*

A cet égard, en l'occurrence sur des terrains concernés dans le secteur historique des «Étangs et des rigoles» dont on nous dit «qu'elles ne seront pas touchées par des aménagements», n'oublions pas que ces rigoles ont été creusées au XVIII^e siècle.

Comment peut-on s'illusionner sur le fait qu'une densité de constructions aussi considérable que celles qui sont prévues, n'aurait pas de conséquences sur leur calibrage, du fait des dites eaux de ruissellement.

C'est donc au sens large, sur l'impact des constructions nouvelles sur les eaux de ruissellement et leurs conséquences sur les communes limitrophes (Auffargis et Rambouillet), que je demande une étude, au niveau de la CART, pour toutes les communes qui ont de tels projets d'aménagement sur des territoires considérés comme zone humide.

Et je demande que cette étude d'impact, selon ses conséquences, puisse devenir opposable aux dits projets en étant intégrée dans les règlements d'urbanisme de la commune.

Je demande également que soit prise en compte la vulnérabilité de notre territoire face au dérèglement climatique dans le «Plan Climat-Energie Territorial» (PCET) de la CART.

Merci de votre attention ».

Monsieur Jean-Louis BARON précise également en matière de

GEMAPI

« Dès le 1er janvier 2018, figureront au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » .

La compétence GEMAPI repose sur quatre items :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le législateur, au risque de « charger un peu trop la barque », a jugé nécessaire et complémentaire de confier aux intercommunalités la GEMAPI » ».

Monsieur Marc ROBERT explique à Monsieur Jean-Louis BARON que « les questions diverses » sont l'occasion pour chacun de pouvoir intervenir.

En revanche, le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n'est pas le lieu où doit être abordée une problématique bien spécifique qui concerne plus particulièrement une commune (notamment celle du Perray en Yvelines dans ce cas précis).

En ce qui concerne la deuxième partie de son intervention qui porte sur la loi GEMAPI, le Président signale à Monsieur Jean-Louis BARON que ce point peut être examiné au sein de la commission ad hoc dont Monsieur Benoît PETITPREZ a la charge.

Monsieur Jean-Louis BARON répond que la commune du Perray-En-Yvelines fait partie du territoire de la communauté d'agglomération ; les projets qui sont réalisés sur chacune des 36 communes impactent obligatoirement des informations et des études qui peuvent se répercuter sur les communes limitrophes.

Madame Paulette DESCHAMPS répond à Monsieur Jean-Louis BARON que le point évoqué dans son intervention a déjà fait l'objet de plusieurs échanges : elle précise que la compétence PLU n'est pas une compétence déléguée.

Monsieur Benoît PETITPREZ rejoint Madame Paulette DESCHAMPS et ajoute que la compétence « GEMAPI » est une compétence extrêmement complexe qui est étudiée dans le détail.

Il confirme que le ruissellement pluvial est une compétence « communale » et ne deviendra pas une compétence « communautaire ».

Toutefois, il ajoute qu'il est possible de s'interroger sur le ruissellement rural et forestier qui pourrait être transféré. Mais pour le moment les textes restent flous sur ce point.

Ainsi, il explique qu'il est prévu que Rambouillet Territoires prenne la compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018, continue à gérer ce qui était fait par les communes puis réalise ensuite un plan pluriannuel.

Une réflexion est en cours avec les services de l'Etat et différents syndicats intercommunaux afin d'évaluer l'étendue de cette compétence et la manière de la financer.

- Intervention de Monsieur Olivier NOËL

« Monsieur le Président

Je souhaite revenir sur la présentation conjointe Yvelines Numérique / TDF FIBRE.

Je souhaite que mon intervention puisse être insérée dans le compte rendu.

Lors de cette opération de communication, il nous a été vanté tous les mérites de la Société TDF FIBRE.

Joli ! Pour une Société créée le 6 mai 2016 sous forme d'une SASU !

Lors de cette présentation, je voudrai revenir sur différents points :

Je suis intervenu pour poser une question purement technique à savoir : d'après mes informations le délai d'attente pour de la fibre était en aout 2017 de 14 mois.

Le dirigeant de TDF FIBRE m'a rétorqué les éléments suivants : non aujourd'hui il est de 16 mois, nous avons 3 000 KMS de fibres à poser et nous avons commandé 30 kilomètres.

Soit dit en passant •1 % en stock chez TDF

Je doute que les engagements jetés en pâture aux Maires présents puissent être tenus pour les raisons suivantes :

Ayant déployé notre propre réseaux aux grands dam du Département, je suis en mesure de vous affirmer chers collègues les faits suivants :

En France 3 usines produisent de la Fibre: dans le Pas de Calais, dans l'Yonne et dans la Manche. Et produisent 50 % de la fibre européenne.

Dans le détail :

Dans la MANCHE 95 % de la production est pour ORANGE dont une grande partie est pour l'Espagne puisque ORANGE a gagné le Marché ESPAGNOL

Dans l'Yonne 80 % sont pour ORANGE et SFR et leurs sous-traitants

Dans le Pas de Calais cette usine est tournée vers l'EUROPE à 60 % de sa capacité.

Un nouvel intervenant comme TDF FIBRE aura beaucoup de mal à s'approvisionner.

Concernant les travaux à proprement dit :

Lorsque nous avons fait notre montée en débit plusieurs faits ont retardé notre projet. Bien que les fourreaux appartiennent à ORANGE et que ORANGE était notre prestataire, des boucles dans les fourreaux, des écrasements de fourreaux, voir des racines qui ont percé les fourreaux ont généré 3 mois de retard pour 4.8 KMS. Alors pour 3000 KMS.

Concernant l'armoire, il faut savoir que le délai entre la pose de la dalle béton, la pose du matériel, les différents opérateurs est de 5 mois.

J'avais il y a 1 an demandé la création d'une vice-présidence en charge du numérique et voilà le résultat aujourd'hui.

Je souhaite bonne chance pour les futurs voeux de mes collègues »

Présentation de la société TDF FIBRE

TDF FIBRE, société par actions simplifiée à associé unique est en activité depuis 1 an.

Localisée à MONTRouGE (92120), elle est spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding.

Sur l'année 2016 elle réalise un chiffre d'affaires de 0,00 €.

Societe.com recense 1 établissement actif et 3 événements notables depuis un an.

Olivier HUART, est président de l'entreprise TDF FIBRE.

Télécharger le rapport complet officiel

Renseignements juridiques

Dénomination : TDF FIBRE

Adresse : TDF FIBRE, 155 8 A VENUE PI ERRE BROSSOLETTE 92 120 MONTRouGE

Téléphone : Afficher le téléphone

SIREN : 820 147 510

SIRET (siège) : 82014751000029

N°deTVA Intracommunautaire : Obtenir le numéro de TVA

Activité (Code NAF ou APE) : Activités des sociétés holding (6420Z)

Forme juridique : SASU Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatriculation RCS : 06-05-2016 Voir les statuts constitutifs

Date de dernière mise à jour : 06-10-2017 Voir les derniers statuts publiés

Tranche d'effectif : 0 salarié (unités ayant eu des salariés au cours de l'année de référence mais plus d'effectif au 31/12)

Capital social : 3 150 000,00 €

En savoir plus

image: <https://ads.adverline.com/bannieres/invisible.gif>

Les 4 dirigeants de la société TDF FIBRE

Dirigeants mandataires de TDF FIBRE :

Mandataires de type : Président

Depuis le 12-05-2016 M Olivier HUART En savoir plus

Mandataires de type : Directeur général

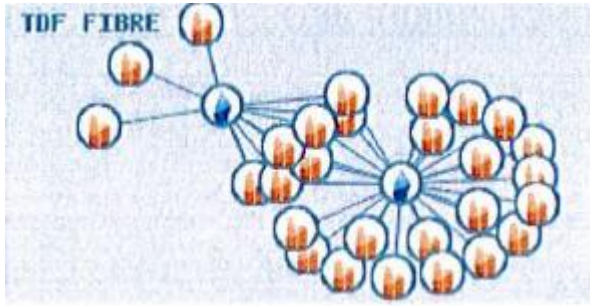
Depuis le 28-12-2016 M Benoit MEREL En savoir plus

Mandataires de type : Commissaire aux comptes titulaire

Depuis le 12-05-2016 ERNST YOUNG AUDIT En savoir plus

Mandataires de type : Commissaire aux comptes suppléant

Depuis le 12-05-2016 AUDITEX En savoir plus



Voir la cartographie d

Read more at <https://www.societe.com/societe/tdf-fibre-82014751O.html#46HOMLVfr31LrzjB.99>

Monsieur Marc ROBERT explique que cette démarche a été prise par le Conseil départemental et indique que Rambouillet Territoires sera très attentif. Il demande à Monsieur Olivier NOËL de lui formuler ces interrogations par écrit de manière à ce qu'il se rapproche ensuite du Président du Conseil départemental.

Monsieur Serge QUERARD précise que cet appel d'offre (CAMII) a été lancé en février 2017, 3 candidats ont répondu, dont TDF, COVAGE et L'ATTITUDE. ORANGE et SFR n'étaient pas parmi les candidats.

Il explique que cet appel d'offre a pour objet de faire porter sur des fonds uniquement privés l'installation de la fibre sur les 158 communes, avec une première étape pour 50 communes.

Il indique qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute le travail effectué par le Département, via Yvelines Numériques. L'étude a été très poussée, le contrat est très ficelé, des pénalités à hauteur de 15 millions d'euros seront appliquées si les délais ne sont pas respectés.

La hauteur du marché porte sur 125 millions d'euros.

Il souligne également que TDF a remporté le même marché sur le Val d'Oise.

Monsieur Olivier NOËL signale qu'il est très facile à TDF de se mettre insolvable si des pénalités lui sont affectées.

Il revient sur les stocks de la ZAC BALF, point évoqué lors du Conseil communautaire du 4 juillet dernier avec l'intervention du Trésorier Principal de Rambouillet : il demande quand ces informations seront transmises au Conseil.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que ces éléments seront étudiés en commissions des finances du 7 décembre prochain et seront présentés au Conseil communautaire du 18 décembre.

- Déploiement des compteurs Linky

- Monsieur René MEMAIN signale aux élus que certains habitants sont réticents à l'installation des compteurs électriques Linky et indique qu'un problème légal va se poser pour chaque commune. Il indique d'ailleurs être mis en demeure par une administrée de sa commune qui refuse la mise en place de ce compteur électrique.

Ainsi, considérant que pratiquement toutes les communes adhèrent au SEY, il demande si Rambouillet Territoires peut apporter une assistance juridique afin de connaître la responsabilité de chacun en tant que maires, avoir une même ligne de conduite dans les prises de décisions et dans les actions que les communes ont le pouvoir de mener.

- Monsieur Marc ROBERT répond que le niveau d'information sur ce sujet est différent pour chaque commune et il propose que le SEY présente lors d'une séance de Conseil ce déploiement de compteurs Linky de manière à ce que tout le monde ait le même niveau d'information,

Il indique que le SEY est déjà intervenu lors d'un Conseil municipal à Rambouillet.

- Monsieur Guy POUPART ajoute que la ville de Rambouillet a transmis à toutes les communes la présentation effectuée par le SEY, document très clair et explicite.

Il précise également que le magazine « UFC-Que Choisir » a réalisé un dossier sur ce sujet sous forme de questions-réponses en rappelant les directives.

- Le Président confirme qu'il a en effet transmis aux maires du territoire le document de présentation du SEY.

- Madame Régine LIBAUDE informe les élus qu'elle va organiser très prochainement une réunion publique à Allainville avec le SEY.

- Monsieur David JUTIER rappelle que cette démarche consiste à remplacer 35 millions de compteurs électriques, encore en état de marche, pour un coût total de 5 milliards d'euros, sans aucune concertation au préalable.

Ainsi, il se dit très dubitatif sur cette manière de procéder et s'interroge sur l'efficacité de ces nouveaux compteurs en termes d'économie d'énergie.

En s'adressant à Monsieur René MEMAIN, il lui répond qu'il n'a aucune inquiétude à avoir en tant que maire sur le fait d'être mis en procédure : il n'y a pas d'obligation à ce que les habitants s'équipent de ce compteur et c'est à ENEDIS de veiller à respecter la volonté de chacun. Le maire d'une commune ne pourra en aucun cas être impliqué juridiquement.

- Divers :

- Monsieur Daniel BONTE rappelle qu'une réunion Mobilité se tiendra le mercredi 8 novembre :

- 16h00 avec les membres de la commission, les 36 maires ou leur représentant, les principaux de collèges, les proviseurs de lycée et les transporteurs afin d'identifier les éventuels problèmes sur le transport scolaire
- 17h30 avec tous les maires ou leurs représentants de manière à définir les contours de la compétence « Mobilité-Transport ».

Il ajoute que cette réunion est très importante et compte sur la présence de chacun.

- Monsieur David JUTIER informe les élus que le maire d'Ablis a organisé une réunion d'information sur le déploiement d'éoliennes dans le sud Yvelines.

Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Président de Rambouillet Territoires sur la mise en place de ces dispositifs et obtenir quelques informations sur l'état d'avancement de ce dossier (en termes paysager, de nuisances, de consommation des terres agricoles.....).

Monsieur Marc ROBERT répond qu'il n'a aucune précision concernant ce dossier et indique que ce n'est pas au Président de Rambouillet Territoires de se positionner sur un sujet comme celui-ci mais aux élus du territoire, la responsabilité et l'impact étant porté localement sur le territoire.

Il précise qu'en tant que Président de la communauté d'agglomération, il se doit de se rapprocher de toutes les communes pour recueillir leur avis. Mais, certaines n'étant pas directement concernées le résultat sera très peu démocratique et objectif.

Toutefois, il signale être attentif à ce projet mais rappelle qu'il n'a aucun détail à communiquer. Il invite les maires qui sont concernés à intervenir s'ils le souhaitent.

Madame Régine LIBAUDE informe que sur la commune d'Allainville, un projet de 5 éoliennes est en cours. Une enquête publique a été réalisée en 2014 et le dossier est actuellement au Tribunal administratif.

Elle propose aux élus qui le souhaitent de venir consulter ce dossier qui se trouve en mairie d'Allainville.

Monsieur Jean-Pierre MALADEAU indique qu'un autre projet se trouve sur la commune de Prunay-En-Yvelines. Il porte sur l'implantation de 4 éoliennes. Le dossier d'étude est complet et doit être déposé dans les prochaines semaines auprès des services instructeurs de la Préfecture des Yvelines.

Il signale donc à l'assemblée qu'il n'a aucun dossier à présenter et ajoute que 70% des projets éoliens font l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif.

Madame Paulette DESCHAMPS précise qu'elle s'opposerait si un projet de la sorte était envisagé sur la commune du Perray-En-Yvelines.

Monsieur Guy POUPART signale qu'il n'est pas possible d'interdire les conditions d'énergies renouvelables (mentionnées dans le PLU).

En revanche sur le territoire du PNR, il existe un schéma éolien Région Ile de France qui mentionne les endroits où il est possible d'implanter des éoliennes et précise qu'aucune commune du PNR de la Vallée de Chevreuse est positionnée sur ce territoire éolien.

- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 6 novembre : 8h30	Lundi 13 novembre : 8h30	Lundi 20 novembre : 19h00 RAIZEUX
Lundi 4 décembre : 8h30	Lundi 11 décembre : 8h30	Lundi 18 décembre : 19h00 ROCHFORT EN YVELINES

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc Robert lève la séance à 20h45.